

Utilisation d'animaux d'assistance
Liste de vérification pour une demande

Afin que votre demande d'utilisation d'un animal d'assistance soit traitée, les documents suivants sont exigés et doivent être remis à la direction d'école avec l'Annexe A dûment remplie :

- Lettre d'un professionnel de la santé autorisé (1) confirmant l'étendue des limitations fonctionnelles de l'élève (2) recommandant que l'élève soit accompagné par un animal d'assistance pendant la journée scolaire et (3) confirmant l'absence de toute autre mesure alternative pouvant atteindre le résultat escompté.

La lettre doit également préciser (1) les fonctions que l'animal d'assistance exécutera à l'école (2) la façon dont ces services répondront aux besoins liés au handicap de l'élève et l'aideront à atteindre ses objectifs d'apprentissage et (3) le type d'animal d'assistance qui peut être utilisé par l'élève.

- Copie à jour de l'enregistrement municipal de l'animal d'assistance d'où se situe l'école.
- Copie à jour du certificat d'un vétérinaire membre de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario ou d'un autre organisme de réglementation canadienne attestant :
 - L'âge et la race, s'il y a lieu, de l'animal d'assistance;
 - La bonne santé et l'absence de maladie contagieuse de l'animal d'assistance; et
 - Les vaccins reçus et requis en vertu de la loi et des règlements municipaux.
- Copie à jour du certificat du dressage du chien d'assistance par l'un des centres autorisés du Conseil et une copie du certificat de formation pour la personne qui agira à titre de maître-chien (élève), et ce, lorsque l'animal d'assistance est un chien. Les centres de dressage autorisés par le Conseil sont :
 - L'International Guide Dog Federation (GDF) qui élabore et assure la conformité aux normes selon lesquelles les chiens-guides sont formés par ses organisations membres;
 - L'Assistance Dogs International (ADI) qui élabore et assure la conformité aux normes de formation des chiens-guides; et
 - Un entraîneur de chiens-guides ou de chiens d'assistance qui atteste de la conformité à la norme de formation Meghan Search and Rescue Standard in Support of Accessibility/Personnes handicapées jumelées avec des chiens d'assistance (MSAR).
- Copie à jour d'une preuve d'une police d'assurance responsabilité, associée à l'animal d'assistance, en cas de blessure ou de décès découlant de sa présence dans les écoles du Conseil.